



**Municipalité
des Cèdres**

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
Remboursement des frais
d'acquisition d'arbres

JUIN 2022

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1
www.ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. OBJECTIFS	3
3. CARACTERISTIQUES	3
4. RÈGLES D'INSTALLATION	3
5. CRITERES ADMISSIBILITE	4
5. EXCLUSIONS.....	5
6. PIECES JUSTIFICATIVES.....	6
7. AIDE FINANCIERE MAXIMALE	6
8. SUIVI DE LA DEMANDE ET VERSEMENT	7
9. ENTRÉE EN VIGUEUR	7

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

1. PRÉAMBULE

La Municipalité des Cèdres désire promouvoir et favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable au propriétaire d'un immeuble qui procède à l'achat et à la plantation d'arbres, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues à la présente politique.

2. OBJECTIFS

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables.
- Assurer le maintien et le renouvellement du couvert forestier.
- Améliorer la qualité de l'air et du sol.
- Protéger la qualité des eaux souterraines.
- Réduire les îlots de chaleur.

3. CARACTERISTIQUES

Les arbres admissibles à la demande d'aide financière doivent avoir les caractéristiques suivantes:

- Être un conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres ou un arbre feuillu d'au moins 3 centimètres de diamètre et d'au moins 2 mètres de hauteur.

4. RÈGLES D'INSTALLATION

- L'arbre doit être planté dans le sol et non dans un récipient.
- L'arbre doit être planté entre le 1er avril et le 30 novembre.
- La plantation doit respecter le guide de plantation formant l'annexe B de la politique.
- La localisation de l'arbre sur le terrain doit respecter les conditions suivantes :



Municipalité des Cèdres

1. Respecter une distance minimale de 3 mètres de tout(e) :

- ✓ luminaire de rue;
- ✓ conduite d'égouts privés et publics et d'aqueduc;
- ✓ tuyaux de drainage des bâtiments;
- ✓ câble électrique ou téléphonique aérien et souterrain;
- ✓ bordure/bord de pavage de rue et d'un trottoir;
- ✓ borne-fontaine ;
- ✓ bâtiment principal ;
- ✓ piscine.

2. Respecter une distance minimale de 7,5 mètres de tout(e) :

- ✓ installation septique;
- ✓ bâtiment accessoire.

3. Respecter une distance minimale de 1 mètre de tout(e) :

- ✓ aire de stationnement;
- ✓ terrassement ;
- ✓ allée d'accès.

- L'arbre ne peut être situé dans l'emprise de rue.
- Sur les lots de coins, l'arbre ne peut être situé dans le triangle de visibilité.

5. CRITERES ADMISSIBILITE

Les conditions d'admissibilité à la remise sont les suivantes :

- Être propriétaire d'une habitation résidentielle sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.



Municipalité des Cèdres

- Faire l'achat d'un arbre dans la même année civile que celle où la demande de remboursement est déposée.
- L'arbre doit être planté conformément au guide de plantation.
- Une (1) demande de remboursement par adresse civique est acceptée annuellement.
- Compléter et signer le formulaire de remboursement et y joindre les documents demandés.
- Le demandeur doit autoriser un représentant de la Municipalité à procéder à des vérifications, en personne, sur la conformité de l'installation et de l'information relative à la demande de remise (à même le formulaire de demande de subvention).
- Seul l'achat d'un arbre conforme et le respect aux règles de plantation de la présente politique donne droit au versement de l'aide financière.

5. EXCLUSIONS

- L'arbre ne doit pas avoir été acheté dans le cadre de l'obligation de remplacement d'un arbre abattu prévu au règlement de zonage en vigueur.
- L'arbre ne doit pas avoir été acheté dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre situé en cour avant pour toute nouvelle construction prévu au règlement de zonage en vigueur.
- L'arbre ne doit pas avoir été acheté dans le cadre de l'obligation de plantation d'un arbre à la construction d'un espace de stationnement prévu au règlement de zonage en vigueur.
- L'arbre ne doit pas avoir été acheté dans le cadre de l'obligation de plantation à la création d'un espace tampon prévu au règlement de zonage en vigueur.
- Les essences d'arbres non-admissibles sont les suivants :
 - ✓ Aulne (Alnus spp.)
 - ✓ Cèdres (Tuya spp.)
 - ✓ Cerisier de schubert (Prunus virginia)
 - ✓ Érable argenté (Acer saccharinum)

1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

www.ville.lescedres.qc.ca



Municipalité des Cèdres

- ✓ Érable giguère (*Acer negundo*)
- ✓ Érable de norvège (*Acer platanoide*)
- ✓ Frêne (*Fraxinus spp.*)
- ✓ Genévrier (*Juniperus spp.*)
- ✓ Ifs (*Taxus*)
- ✓ Nerprun cathartique (*Rhamnus Cathartica*)
- ✓ Orme d'amérique (*Ulmus americana*)
- ✓ Saule (*Salix spp.*)
- ✓ Peuplier (*populus spp.*)

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Preuve d'achat de l'arbre (facture originale, indiquant le nom du commerçant et la date d'achat). Cette facture doit également contenir tous les renseignements permettant d'identifier l'essence et dimension de l'arbre. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
- Preuve de résidence.
- Pièce d'identité avec photo.
- Une photographie du terrain avant la plantation de l'arbre avec date et signature à l'endos.
- Une photographie du terrain après la plantation avec date et signature à l'endos.
- Croquis démontrant l'emplacement de l'arbre sur le terrain en indiquant les distances par rapport aux constructions présentes.

7. AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

- La Municipalité accorde une aide financière sous forme de remboursement équivalent à 50% du coût d'acquisition d'un arbre jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100\$ (taxes incluses).



Municipalité des Cèdres

- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Municipalité.
- Une seule remise est versée au propriétaire de l'immeuble.

8. SUIVI DE LA DEMANDE ET VERSEMENT

- À la réception du formulaire dûment complété, accompagné de toutes les pièces justificatives, la demande d'aide financière sera traitée et analysée pour autorisation du versement.
- Un courriel sera acheminé au demandeur afin de confirmer l'approbation ou le refus de la demande.
- La Municipalité se réserve le droit d'analyser les demandes et de les rejeter en cas de non-conformité ou d'absence de documents requis et ce, sans l'obligation de transmettre au requérant un avis de refus, une décision motivée ou une explication détaillée.
- Un chèque sera produit et acheminé par la poste au propriétaire de l'immeuble, au montant octroyé et dans un délai maximum de 60 jours.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente politique prend effet suivant la résolution du Conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le Conseil municipal.
- Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

ANNEXE A – Formulaire de demande de d'aide financière

Adoptée par résolution le 14 juin 2022
Résolution numéro : 2022-06-xxx



Municipalité des Cèdres

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

NOM :

ADRESSE COMPLÈTE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

ACHAT D'ARBRES

DIMENSION :

ESSENCE :

LOCALISATION SUR LE TERRAIN :

NOM ET COORDONNÉES DU DÉTAILLANT :

DATE DE L'ACHAT :

COÛT EXCLUANT LES TAXES:

SIGNATURE DU DEMANDEUR

J'AUTORISE LE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ PAR LA MUNICIPALITÉ À INSPECTER MON TERRAIN POUR VALIDER LA PLANTATION DE L'ARBRE

DATE

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

ATTESTATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET RÉSIDENCE, PAR LE BIAIS DE :

PERMIS DE CONDUIRE

COMPTE DE TAXES

AUTRE PREUVE : _____

VÉRIFICATION DE LA PREUVE D'ACHAT

VÉRIFICATION DE LA PLANTATION DE L'ARBRE

FACTURE ORIGINALE

PHOTOGRAPHIE AVANT PHOTOGRAPHIE APRÈS CROQUIS

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

100\$

AUTRE MONTANT : _____

DATE

SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ

ACHEMINER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, À L'ATTENTION DU SERVICE DE L'URBANISME

**Municipalité des Cèdres – Service de l'urbanisme
1060, chemin du Fleuve
Les Cèdres, Québec, J7T 1A1
info@ville.lescedres.qc.ca**